



Plateau de Caux Maritime

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

23 septembre 2020

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-trois septembre, à 19 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14/09/2020	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 15	Pouvoirs : 0
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
ES	FOUCHE Gérard – Gérard COLIN	P	OUVRY Jean-François
P	GUILLOT Françoise	P	THEVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
P	CANU Emile	P	LEGAY Gérard
P	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENEE Éric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
E	DURECU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
E	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent LEMETTAIS, délégué de la Communauté de Communes « Yvetot Normandie », est élu secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, qui déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :

6 Délégués titulaires	6 Délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Gérard FOUCHE Jérôme LHEUREUX Jean-Pierre THEVENOT Françoise GUILLOT Jean-François OUVRY Philippe CABIN 	<ul style="list-style-type: none"> Annie DUMENIL Jérôme DOUILLET Gérard COLIN Franck FOIRET Jean-Louis CHAUVENSY Rémi HEROUARD

Pour la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville :

5 Délégués titulaires	5 Délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Jean-Nicolas ROUSSEAU• Thierry LOUVEL• Rémy BONAMY• Daniel DURECU• Alain PETIT	<ul style="list-style-type: none">• Michel FILLOCQUE• Claire ANDRE• Éric HALBOURG• Olivier RICOEUR• Daniel BEUZELIN

Pour la Communauté de communes Yvetot Normandie :

6 Délégués titulaires	6 Délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Gérard CHARASSIER• Éric RENEE• Sylvain GARAND• Emile CANU• Vincent LEMETTAIS• Gérard LEGAY	<ul style="list-style-type: none">• Charlotte MASSET• Raphaël DIRAND• Jacques CAHARD• Virginie BLANDIN• Michaël DODELIN• Dominique MACE

ELECTION DU PRESIDENT

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{em} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément à l'article 7 des statuts du PETR, il est procédé à l'élection du Président sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Gérard LEGAY.

1^{er} tour

Candidature : Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU est élu avec 15 voix et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer :

- À deux, le nombre de vice-présidents
- À six le nombre des autres membres du bureau syndical, outre le Président et les Vice-présidents.

ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT

1er tour

Candidature : Gérard CHARASSIER

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Gérard CHARASSIER est élu avec 14 voix.

ELECTION DU 2^{EME} VICE PRESIDENT

Arrivée de M. Olivier RICOEUR, suppléant de M. Thierry LOUVEL

1er tour

Candidature : Jérôme LHEUREUX

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Jérôme LHEUREUX est élu avec 14 voix.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président invite les candidats à la fonction de membre du Bureau à se faire connaître.

Il est rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Election du 1^{er} membre du Bureau

Candidature : Jean-François OUVRY

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-François OUVRY est élu avec 16 voix.

Election du 2^{ème} membre du Bureau

Candidature : Gérard FOUCHE

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Monsieur Gérard FOUCHE est élu avec 16 voix.

Election du 3^{ème} membre du Bureau

Candidature : Emile CANU

Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Monsieur Emile CANU est élu avec 16 voix.

Election du 4^{ème} membre du Bureau

Candidature : Sylvain GARAND

Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Monsieur Sylvain GARAND est élu avec 16 voix.

Election du 5^{ème} membre du Bureau

Candidature : Alain PETIT

Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Monsieur Alain PETIT est élu avec 16 voix.

Election du 6^{ème} membre du Bureau

Candidature : Thierry LOUVEL

Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Monsieur Thierry LOUVEL est élu avec 16 voix.

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président fait lecture de la Charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire est remis à chaque délégué présent.

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Afin de faciliter la gestion du PETR,

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet de :

Procéder dans les limites fixées par le Conseil Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquels le PETR n'engage pas de dépenses ;

Engager au nom du PETR des actions en justice ou de défense du PETR dans les actions intentées contre lui, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du PETR ;

Contractualiser, auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie ;

Délivrer, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, les avis non obligatoires réglementairement portant sur les projets, schémas et études concernant le territoire ;

Signer tous documents relatifs au suivi et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale.

DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Afin de faciliter la gestion du PETR,

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet de :

Demander les subventions au profit du PETR et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du PETR en conformité avec les autorisations budgétaires.

Au titre de la compétence du PETR pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale :

Délivrer les avis dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la modification des documents d'urbanisme des collectivités limitrophes, ainsi que sur l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans les communes du territoire ;

Délivrer les avis sur les documents de normes supérieures et, de manière générale, tout avis relevant d'une disposition légale ou réglementaire au regard de l'aménagement et du développement durable du territoire ;

Délivrer les avis sur les plans locaux d'urbanisme (communaux ou intercommunaux) et les documents en tenant lieu ainsi que sur les cartes communales.

L'avis du bureau sera délivré, sous la forme d'une délibération, après examen du rapport d'instruction du dossier établi par la commission urbanisme.

INSTAURATION DES INDEMNITES D'ELUS

Les indemnités maximales votées par le conseil syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population du PETR, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous exprime les taux et les montants correspondants maximaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Population	Taux maximal en %		Soit un montant maximal en € brut mensuel	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	29,53 %	11,81 %	1 148,54 €	459,34 €

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide de maintenir les indemnités en vigueur et de fixer les taux de :

L'indemnité du Président, pour l'exercice de ses fonctions, à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'indemnité des Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, à 8,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président invite les candidats souhaitant siéger aux commissions à se faire connaître.

1. Commission Urbanisme – ScoT

Gérard FOUCHÉ

Alain PETIT

Thierry LOUVEL

Éric RENÉE

Sylvain GARAND

Daniel DURÉCU

Gérard LEGAY

Jean-Pierre THÉVENOT

Gérard CHARASSIER

Vincent LEMETTAIS

2. Commission Plan Climat Air Energie Territorial

Sylvain GARAND

Daniel DURÉCU

Emile CANU

Gérard FOUCHÉ

Françoise GUILLOT

Jean-François OUVRY

Jérôme LHEUREUX

Gérard LEGAY

Rémy BONAMY

Éric RENÉE

Philippe CABIN

Vincent LEMETTAIS

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Vu l'adhésion du PETR au CNAS ;

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical de désigner :

- Un membre de l'assemblée délibérante en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- Un agent du PETR en qualité de délégué agent, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et conseiller les agents.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide de désigner :

- Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, délégué élu
- Madame Sylvie LETHUILLIER, déléguée agent.

AVIS DU PETR SUR LE PROJET ARRETE DE PLU DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Départ de M. Alain PETIT qui donne pouvoir à M. Jean-Nicolas ROUSSEAU

Le Conseil Syndical à l'unanimité après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-en-Caux ;
- D'acter la non-faisabilité du projet d'extension de 2,0 Ha de la zone d'activités de Saint-Laurent-en-Caux ;
- D'inscrire à la prochaine révision du SCoT la redistribution de ces 2,0 Ha sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville.

Jean-Nicolas ROUSSEAU explique que la révision du SCOT est impérative afin d'appliquer ses dispositions au nouveau périmètre.

Rémy Bonamy demande un changement de groupe pour la commune.

Jean-Nicolas ROUSSEAU convient qu'aucune commune n'est satisfaite d'être classée dans le groupe des communes rurales mais que ce classement répond à une grille d'analyse déterminant l'armature urbaine du territoire.

Gérard CHARASSIER regrette que cette délibération n'ait pas été vu politiquement en amont. Le SCOT a été vu comme une contrainte lors de l'élaboration du PLUI de la CC Yvetot Normandie. A travers cette délibération on confirme les objectifs de 2014 alors qu'à travers son PLUI, la CC Yvetot Normandie voulait plus de développement pour les communes rurales.

Jérôme LHEUREUX rappelle qu'il est nécessaire de prescrire la révision du SCOT aujourd'hui.

Le paragraphe « objectifs poursuivis par la révision » du projet de délibération est complété par :

- « Prendre en compte les évolutions du territoire depuis 6 ans »

- « Une analyse fine des résultats de l'application du schéma sera confiée au bureau d'études en préalable des travaux à mener pour la révision du SCoT et permettra, le cas échéant, de réactualiser les orientations du SCoT. »

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Objet de la délibération : Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime et définition des modalités de la concertation

INTRODUCTION

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé par délibération du conseil syndical le 24 septembre 2014.

Le 24 juin 2016, les élus du conseil syndical ont adopté la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse et emportant mise en compatibilité du SCoT.

Evaluation du SCoT

Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, le PETR procède à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Suivi et accompagnement des communes et EPCI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme :

Depuis l'approbation du SCoT, le PETR a instruit un PLUi (dont dérogation au principe d'urbanisation limitée) et 22 PLU pour 13 avis favorables, 7 avis favorables avec recommandations et 3 avis réservés (par ailleurs, le PETR a délivré 6 avis favorables pour des modifications de document d'urbanisme).

Après réception, chaque projet arrêté de document d'urbanisme est instruit par la commission urbanisme.

Le projet est comparé point par point aux enjeux et objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT par la commission urbanisme qui délivre un avis sur la compatibilité. La commission peut faire des recommandations.

L'avis du PETR est ensuite délivré par le Bureau sous forme de délibération après examen du rapport de la commission urbanisme.

Grille d'analyse des documents d'urbanisme :

- Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire
 - o Evolution démographie sur 10 ans
 - o Création d'équipements
 - o Construction de logements sur 10 ans
 - o Consommation foncière habitat sur 10 ans
 - o Condition d'ouverture à l'urbanisation
 - o Réhabilitation du parc actuel et valorisation du patrimoine
 - o Création de logements sociaux (pour les communes des groupes 1, 2 et 3)
 - o Mobilité
- Protéger et valoriser les espaces et sites pour conforter l'identité rurale et la qualité de vie
 - o Espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF1...)
 - o Autres espaces naturels et corridors écologiques (ZNIEFF2...)
 - o Charte du Parc Naturel Régional
 - o Ressource en eau (captages...)
 - o Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement
 - o Paysages (cônes de vue, haies, clos-masures...)
 - o Patrimoine architectural
 - o Risques (ruissellement, cavités...)

- Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire
 - o Flux de marchandises
 - o Création et extension de zones d'activités à l'horizon 2035
 - o Développement de l'activité touristique
 - o Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal
 - o Agriculture
 - o Energie (dont éolien)
- Orientations spécifiques aux communes littorales
 - o Secteurs stratégiques (vocation touristique)
 - o Règles d'urbanisation
 - o Espaces proches du rivage
 - o Espaces remarquables (espaces boisés classés...)
 - o Espaces naturels (ZNIEFF...)
 - o Coupure d'urbanisation
 - o Capacité d'accueil

Evolution démographique

L'objectif du SCoT était de maintenir à l'horizon 2025 un rythme de croissance démographique de l'ordre de 0,38 % par an.

La référence prise pour l'élaboration du SCoT était la population légale 2011, soit 67 499 habitants pour les 109 communes du territoire initial du SCoT.

Au 1^{er} janvier 2020 (population légale INSEE 2017) ce territoire compte 68 964 habitants, soit une croissance démographique annuelle de 0,35 %.

A titre de comparaison, sur la même période, le Département de la Seine Maritime connaît une croissance nulle.

Analyse des résultats de l'application du schéma

Groupe	Nombre de communes instruites *	Nombre d'habitants à l'arrêt du projet	Nombre d'habitants à 10 ans	Construction de logements en 10 ans	Consommation foncière habitat en 10 ans (Ha)	Extension et création ZA (Ha)
1	4	18 925	20 398	1 574	66,15	16,10
2	1	2 552	2 779	210	7,00	7,00
3	6	5 888	6 415	452	37,36	19,50
4	9	6 512	7 075	425	46,45	9,10
5	9	3 972	4 284	221	29,00	7,30
Total		37 849	40 951	2 882	185,96	59,00

* Le PLUi de la communauté de communes Yvetot Normandie est ventilé sur 20 communes (dont dérogation au principe d'urbanisation limité). Les PLU communaux du territoire de la Communauté de communes Yvetot Normandie et antérieurs au PLUi ne sont pas intégrés au tableau.

L'emprise foncière nette par logement est de 645 m² (contre 700 m² dans les objectifs du SCoT).

La croissance démographique observée et le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière confirment l'applicabilité des orientations du SCoT.

Evolution du périmètre du SCoT

Depuis l'arrêté de publication du périmètre du SCoT en date du 30 mai 2007 portant sur 109 communes et son approbation en 2014, le périmètre du SCoT a évolué successivement en 2017 en conséquence de :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion des communautés de communes de la Côte d'Albâtre,

Entre Mer et Lin, et de l'extension du territoire aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville ;

- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes de la Région d'Yvetot au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If ;
- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017.

Suite à la fusion des communes d'Autretot et de Veauville-les-Baons, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux a été créée le 1^{er} janvier 2019.

Au 23 septembre 2020, le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave et il recouvre la totalité des périmètres des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville-Yerville et Yvetot Normandie pour un total de 122 communes.

Le PETR du Pays Plateau de Caux Maritime est donc aujourd'hui couvert par un SCoT exécutoire s'appliquant à 108 communes et une « zone blanche » de 14 communes non couvertes par les orientations et les objectifs du SCoT, soit :

- 8 communes de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil, Thiouville, Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville) ;
- 6 communes de communauté de communes Yvetot Normandie (Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If).

Cette situation ne pouvant être que transitoire, la révision du SCoT est proposée afin de couvrir l'intégralité du territoire du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime.

Evolution du cadre légal

Cette révision permettra d'intégrer les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et relatives :

- A l'aménagement commercial dans les SCoT (obligation et renforcement du document d'aménagement artisanal et commercial) ;
- Aux modalités d'application de la loi littoral et notamment la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés.

Modernisation du SCoT

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les SCoT (suppression du rapport de présentation, remplacement du projet d'aménagement et de développement durables par le projet d'aménagement stratégique qui peut tenir lieu de projet de territoire pour le PETR, simplification du document d'orientation et d'objectifs...).

L'article 7 prévoit l'application de l'ordonnance au 1^{er} avril 2021 mais des mesures transitoires permettent d'opter pour la révision du SCoT sous ce nouveau format.

La révision du SCoT donnera lieu à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme au format numérique défini par le Conseil National de l'Information Géographique.

Intégration des documents-cadre

La révision du SCoT constituera également une opportunité pour prendre en compte les réflexions engagées lors de l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

A noter enfin que le document révisé devra prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie adopté le 16 décembre 2019.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION

La révision a pour objectif principal d'élargir l'applicabilité du SCoT au périmètre du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Le PETR se donne également comme objectifs de :

- Prendre en compte les particularités des 14 nouvelles communes tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;

- Prendre en compte les évolutions du territoire depuis l'approbation du SCoT en 2014 ;
- Adapter le document au droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents auquel il doit se référer ;
- Réaffirmer à sa nouvelle échelle les orientations du SCoT approuvé en 2014, notamment en :
 - o Assurant l'équilibre du développement du Plateau de Caux Maritime,
 - o Assurant les équilibres démographiques et urbains,
 - o Structurant le réseau de voiries support du développement territorial,
 - o Adaptant, diversifiant et qualifiant l'habitat,
 - o Valorisant la qualité du cadre de vie et en préservant l'identité du territoire,
 - o Préservant et assurant la continuité des espaces naturels,
 - o Préservant les ressources du territoire,
 - o Valorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - o Renforçant l'attractivité et la compétitivité du territoire,
 - o Développant l'emploi local,
 - o Assurant le développement économique en lien avec les moyens de communication,
 - o Affirmant un développement polarisé du territoire en renforçant son armature urbaine,
 - o Confortant les échanges avec les territoires limitrophes,
 - o Organisant et structurant l'offre touristique,
 - o Organisant et structurant l'offre culturelle,
 - o Organisant et structurant l'offre de soins.

Une analyse fine des résultats de l'application du schéma sera confiée au bureau d'études en préalable des travaux à mener pour la révision du SCoT et permettra, le cas échéant, de réactualiser les orientations du SCoT.

OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et le conseil de développement territorial du PETR.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à son développement et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- Le site internet du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de révision du SCoT (<https://www.plateaudecauxmaritime.fr/>) ;
- Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement et à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet au siège du PETR et de chaque communauté de communes membres, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et aux heures habituels d'ouvertures de ces lieux.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège du PETR Pays Plateau de Caux Maritime 2 Place du Général de Gaulle 76560 Doudeville ou par courrier électronique à revision-scot@plateaudecauxmaritime.fr
- Deux réunions publiques seront organisées, l'une avant le débat sur le projet d'aménagement et l'autre avant l'arrêt du projet.

Considérant les motifs exposés,

A l'unanimité le Conseil Syndical décide :

- De prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime en poursuivant les objectifs cités ci-dessus ;
- De définir les objectifs et les modalités de la concertation publique telles que définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De lancer les consultations pour la passation des marchés liées à la révision du SCoT ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.

La présente délibération sera transmise aux destinataires ci-dessous :

- Préfet de la Région Normandie
- Président de la Région Normandie
- Président du Département de la Seine Maritime
- Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville
- Président de la Communauté de communes Yvetot Normandie
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
- Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
- Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
- Président de la section régionale de conchyliculture
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Maires des 122 communes du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime
- Maires des communes limitrophes au périmètre du SCoT
- Présidents des EPCI et SCoT limitrophes au périmètre du SCoT
- SNCF
- Autorité environnementale mentionnée à l'article L104-6 du code de l'urbanisme

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

FIN DE LA SEANCE A 20H45
